



Retenues sur la caution par le propriétaire

Par **Moreau Alexis**, le **04/11/2016** à **17:21**

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement le 11 septembre 2016 après avoir fait l'état des lieux avec le propriétaire. L'état des lieux de sortie mentionne 7 dégradations que je ne conteste pas.

Le propriétaire me recontacte le 2 novembre 2016 pour me signaler qu'il s'est aperçu qu'il y avait des dégradations supplémentaires (selon lui de notre faute), qu'il avait omis lors de l'état des lieux de sortie, et une fuite d'eau qui serait survenue après notre départ à cause d'un mauvais entretien de notre part. Il nous liste donc les soi-disants nouveaux problèmes (certains sont réels, d'autres sont abusifs, mais aucun ne figure sur l'état des lieux). Il nous demande donc de retenir une somme sur les 1800€ de garanties pour ces dégradations (celles mentionnées sur l'état des lieux et les nouvelles). Il prétend vouloir retenir environ 1000€.

J'attends de recevoir ses devis ou factures, mais d'après ce que j'ai compris, aucune retenue ne peut être faite pour une dégradation non stipulée dans l'état des lieux.

Suis-je dans les clous si je conteste cette somme et si je demande uniquement un devis pour les dégradations stipulées dans l'état des lieux (même si certaines des nouvelles sont réelles) ?

Le propriétaire me menace, si je refuse sa proposition, d'entamer une démarche au tribunal et prétend qu'au bout du compte je lui devrai de l'argent. Est-ce du bluff ?

Merci beaucoup pour votre retour,

Cordialement,

Alexis